FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

MEM Colle de Montage Allground 3en1 gris 430 g

Numéro de matière 113935

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

MEM Colle de Montage Allground 3en1 gris 430 g

La substance/le mélange contient des nanoformes.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Produit de scellement.

Usages déconseillés: Pour les jouets et les articles de puériculture. tissus, textiles et habillement: literie et vêtements. Gants. article chaussant (chaussures, bottes). papier cellulosique, serviettes, vaisselle jetable, couches, produits d'hygiène féminine, produits pour l'incontinence de l'adulte, papier à lettre.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach
Suisse
Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l´information:
Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Ce mélange n'est pas classifié comme étant dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mentions de danger: néant

Conseils de prudence:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.

Marquage spécial

EUH208	Contient Triméthoxyvinylsilane et produits de réaction de l'acide 12-hydroxyoctadécanoïque avec l'éthylènediamine. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Formation de méthanol en faible quantité liée à l'hydrolyse.
Indication sur méthanol: Liquide et vapeurs très inflammables. Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation. Risque avéré d'effets graves pour les organes.
En cas de propagation au sol, il y a un risque particulier de dérapage.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:
Le produit ne contient pas de composants classés PBT ou vPvB à des concentrations de 0,1 % ou plus.

N°CAS	Désignation	PBT/vPvB	ED Homme	ED Environnement
870-08-6	Oxyde de dioctyletain		Liste II	Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119513215-52-xxxx N°CE 220-449-8 CAS 2768-02-7	Triméthoxyvinylsilane Flam. Liq. 3; H226. Acute Tox. 4; H332. Skin Sens. 1B; H317.	< 2,5 %
REACH 01-2119979085-27-xxxx N°CE 309-629-8 CAS 100545-48-0	produits de réaction de l'acide 12-hydroxyoctadécanoïque avec l'éthylènediamine Skin Sens. 1B; H317. Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): Skin Sens. 1: C ≥ 25%	< 1 %
REACH 01-2119971268-27-xxxx N°CE 212-791-1 CAS 870-08-6	Oxyde de dioctyletain STOT SE 2; H371.	< 0,5 %
REACH 01-2119537297-32-xxxx N°CE 258-207-9 CAS 52829-07-9	Sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle) Eye Dam. 1; H318. Repr. 2; H361f. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 2; H411. Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 1.	< 0,3 %
REACH 01-2119496195-28-xxxx N°CE 201-083-8 CAS 78-10-4	Silicate de tétraéthyle Flam. Liq. 3; H226. Acute Tox. 4; H332. Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H335.	< 0,3 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Formation de méthanol en faible quantité liée à l'hydrolyse.
Les valeurs limites maximales d'exposition professionnelle, sont, le cas échéant, indiquées dans la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

En cas d'inhalation: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de troubles, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibilisées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d´extinction appropriés:

jet d'eau en aspersion, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Agents d´extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.
Il peut se dégager par ailleurs: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires:

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le contact avec la substance. Tenir toute personne non protégée à l'écart. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.
Ne jamais remettre le produit déversé dans le conteneur d'origine en vue d'une réutilisation.
Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Indications complémentaires:

En cas de propagation au sol, il y a un risque particulier de dérapage.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection contre l´incendie et les explosions:

Conserver à l'écart de la chaleur.
Lors de la manipulation de grandes quantités, prendre des mesures contre la charge électrostatique.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients hermétiquement fermés au frais et au sec.
Protéger de l'humidité.
température de stockage: 10 - 35 °C

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
67-56-1	Méthanol	Europe: IOELV: TWA	260 mg/m³; 200 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VLE	520 mg/m³; 400 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VME	260 mg/m³; 200 ppm (peut être absorbé par la peau)
78-10-4	Silicate de tétraéthyle	Europe: IOELV: TWA	44 mg/m³; 5 ppm
		Suisse: VME	44 mg/m³; 5 ppm

Valeurs limites biologiques:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite	Paramètre	Échantillonnage
67-56-1	Méthanol	Suisse: BAT, urine	30 mg/L	Méthanol	fin de l'exposition voire fin du processus; en cas d'exposition à long terme: après plusieurs postes superposées

Indications complémentaires:

Formation de méthanol en faible quantité liée à l'hydrolyse.

DNEL/DMEL:

Indication sur Triméthoxyvinylsilane (CAS 2768-02-7):
DNEL, ouvriers, par inhalation, systémique, à long terme: 27,6 mg/m³
DNEL, ouvriers, par inhalation, systémique, à court terme: 73,6 mg/m³
DNEL, ouvriers, dermique, systémique, à long terme: 0,91 mg/kg bw/d
DNEL, consommateurs, par inhalation, systémique, à long terme: 6,8 mg/m³
DNEL, consommateurs, par inhalation, systémique, à court terme: 54,4 mg/m³
DNEL, consommateurs, dermique, systémique, à long terme: 0,63 mg/kg bw/d
DNEL, consommateurs, par voie orale, systémique, à long terme: 0,63 mg/kg bw/d

Indication sur Produits de réaction de l'acide 12-hydroxyoctadécanoïque avec l'éthylènediamine
(CAS 100545-48-0):
DNEL, ouvriers, par inhalation, local, à long terme: 0,308 mg/m³
DNEL, consommateurs, par inhalation, local, à long terme: 0,055 mg/m³

PNEC:

Indication sur Triméthoxyvinylsilane (CAS 2768-02-7):
PNEC, eau (eau douce): 0,4 mg/L
PNEC, eau (eau douce, libération périodique): 1,21 mg/L
PNEC, eau (eau de mer): 0,04 mg/L
PNEC, sédiment (eau douce): 1,5 mg/kg dw
PNEC, sédiment (eau de mer): 0,15 mg/kg dw
PNEC, terre: 0,06 mg/kg dw

Indication sur Produits de réaction de l'acide 12-hydroxyoctadécanoïque avec l'éthylènediamine
(CAS 100545-48-0):
PNEC, sédiment (eau douce): 58 µg/kg dw
PNEC, sédiment (eau de mer): 5,8 µg/kg dw
PNEC, terre: 0,484 mg/kg dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Veiller à une bonne ventilation de la pièce, aspiration/expurgation.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. Utiliser un filtre de type A/P2 conforme à la norme EN 14387.
La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit.

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1.
Type de gants: Caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, Néoprène. ≥ 0,7 mm.
Période de latence: > 480 min.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d´hygiène:
Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l’environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	solide Forme: Pâteux
Couleur:	Gris
Odeur:	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d’explosion:	Non applicable
Point d’éclair:	> 61 °C (c.c.)
Température d’auto-inflammabilité:	Non applicable
La température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Non applicable
Viscosité cinématique:	Non applicable
Viscosité, dynamique:	à 23 °C: 9.000 - 13.000 Pa*s
Solubilité dans l'eau:	Réagit avec les eau. produit trempé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):

1,1 (Triméthoxyvinylsilane)
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable.

Tension de vapeur: Aucune donnée disponible

Densité: env. 1,5 g/cm³

Densité relative: 1,4 - 1,6

Densité de vapeur relative: Non applicable

Caractéristiques des particules: Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives: Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes: Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammabilité: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit durcit en présence d'humidité.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation de méthanol en faible quantité liée à l'hydrolyse.

10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

méthanol

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ETAmix (calculé): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ETAmix (calculé): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ETAmix (calculé, Poussières/brouillard): > 5 mg/L
ETAmix (calculé, vapeur): > 20 mg/L
ETAmix (calculé, gaz): > 20.000 ppm

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Symptômes spécifiques lors des tests sur les animaux, Cochon d'Inde: Non sensibilisant (OECD 406)
Aucune classification proposée sur la base des données négatives cohérentes.
Contient Triméthoxyvinylsilane et produits de réaction de l'acide 12-hydroxyoctadécanoïque avec l'éthylènediamine. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit contient une substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

Autres informations:

Indication sur Triméthoxyvinylsilane (CAS 2768-02-7):
DL50 Rat, par voie orale: 6.899 mg/kg (OCDE 401)
DL50 Lapin, dermique: 3.158 mg/kg (OCDE 402)
DL50 Rat, par inhalation (vapeur): 16.800 mg/L/4h (OCDE 403)

Indication sur Produits de réaction de l'acide 12-hydroxyoctadécanoïque avec l'éthylènediamine
(CAS 100545-48-0):
DL50 Rat, par voie orale: > 2.000 mg/kg (OCDE 423)
DL50 Rat, par inhalation (vapeur): > 5,05 mg/L/4h (OCDE 436)

Indication sur Silicate de tétraéthyle (CAS 78-10-4):
DL50 Rat, par voie orale: > 2.500 mg/kg (OCDE 423)
DL50 Rat, par inhalation (Aérosol): 10 mg/L/4h (OCDE 403)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Indication sur Sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle) (CAS 52829-07-9):
Toxicité pour le poisson:
CL50 Lepomis macrochirus (Crapet arlequin): 4,4 mg/L/96h (OCDE 203)
Toxicité pour la daphnia:
CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 8,58 mg/L/48h (OCDE 202)
NOEC Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,23 mg/L/21d (OCDE 211)
Toxicité pour les algues:
CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 0,705 mg/L/72h (OCDE 201)
NOEC: 0,188 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:

Indication sur Triméthoxyvinylsilane (CAS 2768-02-7):
Demande biochimique en oxygène: 51%/28d (OECD 301F). N'est pas facilement biodégradable.

Indication sur Oxyde de dioctyletain (CAS 870-08-6):
Biodégradabilité: 2%/755h (OECD 301F). N'est pas facilement biodégradable.

Indication sur Sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle) (CAS 52829-07-9):
Carbone organique total (TOC): 24%/28d (OECD 303). Relativement/partiellement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

1,1 (Triméthoxyvinylsilane)
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de composants classés PBT ou vPvB à des concentrations de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit contient une substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 08 04 10 = Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Recommandation: Produit, non durcis: éliminer comme déchet spécial en tenant compte de la règlementation locale et nationale en vigueur.
Produit, durcis: Pour être éliminé dans un incinérateur d'ordures ou être déposé sur une décharge avec les ordures ménagères.

Conditionnement

Recommandation: Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.5 Dangers pour l’environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l’environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d’environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d’incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

< 3 % en poids

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

< 3 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Produit: Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 20, 40, 69, 75

Oxyde de dioctyletain: Règlement (CE) n° 649/2012 (PIC): annexe I partie 1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 = Nocif par inhalation.
H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
H361f = Susceptible de nuire à la fertilité.
H371 = Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208 = Contient Triméthoxyvinylsilane et produits de réaction de l'acide 12-hydroxyoctadécanoïque avec l'éthylènediamine. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 = Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Créée: 20.10.2025

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l´information

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
ETAmix: Estimation de la toxicité aiguë du mélange
Eye Dam.: Endommagement des yeux
Eye Irrit.: Irritation des yeux
facteur M: Facteur de multiplication
Flam. Liq.: Liquide inflammable
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
LEP: Limite d'exposition professionnelle
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC: Concentration sans effet observé
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Repr.: Toxicité pour la reproduction
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TLV: Valeur limite d'exposition
TOC: Carbone organique total
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément designé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.